

CONVENTION DE PARTENARIAT

Accueil à domicile en pension d'un animal de compagnie

ENTRE :

La Ville de DENAIN, Hôtel de Ville, 120 rue de Villars – B.P. 50213 – 59723 DENAIN CEDEX, représentée par Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, en sa qualité de Maire, habilitée par la délibération du Conseil Municipal n° 7, en date du 28 Mai 2020.

ET :

La Société de Défense des Animaux (SDA), 11 route nationale, 59400 ESTOURMEL, représentée par Madame LABY Chantal, en sa qualité de Présidente.

PREAMBULE :

L'un des objectifs du projet Séniors de la Ville de DENAIN est de lutter contre l'isolement et le repli sur soi.

La Société de Défense des Animaux assure pour mission principale, l'accueil au refuge d'Estourmel des chats et chiens abandonnés. Elle leur prodigue les soins nécessaires et cherche à leur offrir à travers l'adoption ou la pension de meilleures conditions de vies.

La présence d'un animal de compagnie au domicile d'une personne âgée de 65 ans et plus lui permet de se sentir utile car elle doit en prendre soin. L'animal la sécurise, l'aide à préserver son autonomie et à rester active. Toutefois des problèmes de santé et d'absence en cas d'hospitalisation peuvent représenter un frein.

L'action mise en place par la Ville de Denain et la SDA, a pour but de proposer une solution alternative à l'adoption d'un animal de compagnie par des personnes âgées qui en manifestent l'envie mais qui ne peuvent pas ou ne peuvent plus en assumer toutes les contraintes.

OBJECTIFS :

Offrir l'opportunité à une personne âgée de pouvoir accueillir à son domicile un animal de compagnie grâce à un accompagnement spécifique.

Permettre à un chat ou à chien abandonné de retrouver des conditions de vie favorable à son bien-être.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

L'animal issu du refuge d'Estourmel est en pension chez la personne âgée aussi longtemps que possible. Si les conditions sont réunies et que la personne en exprime le souhait, une adoption peut aussi être réalisée à l'issue d'une période d'accueil.

La Mairie de Denain et en particulier la Direction Séniors est l'intermédiaire entre la personne et la SDA. La Direction assure le suivi de l'accueil de l'animal et accompagne l'accueillant en cas de problèmes.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DENAIN :

La ville de Denain s'engage à :

- Promouvoir sur son territoire, l'action de la SDA d'Estourmel (appels aux dons.....)
- Recenser les personnes souhaitant accueillir un animal en pension à travers principalement le dispositif « Appels de courtoisie ».
- Organiser une visite au refuge de la SDA, et accompagner l'accueillant pour le choix de l'animal.
- Organiser avec un représentant de la SDA, une visite au domicile de l'accueillant avant de valider la mise à disposition.
- Assurer le suivi régulier de l'accueil de l'animal au domicile et faire le lien avec la SDA chaque fois que nécessaire.
- Informer la SDA de tout évènement concernant l'animal.
- Offrir à l'accueillant un kit de bienvenue. Les coûts financiers liés aux frais d'alimentation et les frais de consultations et de soins vétérinaires sont à la charge de l'accueillant.
- Faire signer au Sénior, la « Charte de l'Accueillant ».

ENGAGEMENTS DE LA SDA :

La SDA s'engage à :

- Rester propriétaire de l'animal et prendre en charge l'identification (puce électronique) et la vaccination.
- Laisser le libre choix à l'accueillant tout en veillant à proposer des animaux adaptés à la situation de la personne, en particulier les conditions d'habitat et de logement (appartement, maison individuelle avec cour et jardin.....).
- Formaliser la mise à disposition dans un document qui rappelle l'engagement de bientraitance de l'animal.
- Reprendre et récupérer temporairement l'animal en cas d'hospitalisation de l'accueillant.
- Reprendre et récupérer définitivement l'animal si les conditions d'accueil ne sont plus réunies et en cas d'entrée en structure médicalisée ou de décès de l'accueillant.
- Organiser l'adoption définitive si la situation se présente.

BILAN ET EVALUATION :

Une réunion annuelle de bilan d'évaluation et d'ajustement de l'action sera réalisée chaque année.

DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prévue pour une durée d'un an à compter de la date de signature avec renouvellement par tacite reconduction.

CONTENTIEUX :

Tout litige éventuel sera soumis au Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, après épuisement des tentatives de résolution amiable.

Fait à DENAIN, en deux exemplaires le

LABY Chantal

Présidente de la SDA D'estourmel

Anne Lise DUFOUR-TONINI

Maire de DENAIN